

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande présentée le 30/10/2024 par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sise 41, Rue Pasteur 14126 MONDEVILLE en vue d'intervenir : Jardin Christian DIOR et Parking de la Rue du Cimetière Notre-Dame, pour le compte du SMAAG,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de restructuration du réseau d'assainissement et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 18 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 06 décembre 2024 à 16h00, l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sera autorisée à occuper le domaine public : **Jardin Christian DIOR et Parking de la Rue du Cimetière Notre-Dame.**

ARTICLE 2 Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :

A. Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 :

Le Jardin Christian DIOR sera totalement fermé au public.

- Mise en place d'engins de chantier **(200 m2).**

B. Du samedi 23 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024 :

Le Jardin Christian DIOR sera partiellement fermé au public : entrée possible uniquement par la porte principale (Rue d'Estouteville) et la porte d'accès au Plat Gousset :

- Mise en place d'engins de chantier.
- **La circulation et le stationnement des véhicules et engins de chantier de l'entreprise seront exceptionnellement autorisés.**

Dans le Jardin Christian DIOR : Afin d'assurer la protection des piétons, le déplacement des camions et engins de chantier s'effectuera au pas, le stationnement ne devra pas gêner l'accès des secours motorisés et des piétons.

C. Parking de la Rue du Cimetière Notre-Dame :

- **La circulation sera interdite sur une partie du parking**
- Installation d'un cantonnement de chantier **(100 m2).**
- L'emprise du cantonnement de chantier devra être signalée et éclairée la nuit.

La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.

- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier et de déviation (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal TARIF EN VIGUEUR.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 31 OCTOBRE 2024

ARRETE N°2024-10-AR-1628

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@@
Police Municipale Pluricommunale	@@
Catherine CHARTRIN	@
Office du Tourisme	
Service Communication	
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@@
Jean-Marie WOJYLAC	@@
Cabinet du Maire	@@
Ludovic NICOLLE	@@
Pascal DRIEU	@@
Bastien LEMAILE	@@
Laura GUERIF	@@
Sébastien JARDIN	@@
Mickaël AUVRAY	@@
Sylvain CLEMENT	@@
Brigitte RICHART	@@
Musée Christian DIOR	@@
Services Techniques	@
Entreprise SOGEA NORD OUEST TP	@
	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr